

BUDGET COMMUNAL

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021.

L'article 11 de la loi du 6 février 1992 rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, et leurs établissements publics administratifs (Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), qui doit avoir lieu dans les deux mois, précédant l'examen du budget primitif.

Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires, qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, d'une part, et d'autre part, d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il n'a aucun caractère décisionnel.

La loi du 7 août 2015 dite loi « NOTRe » (Nouvelle organisation du territoire de la République) et son décret d'application du 24 juin 2016, modifient les conditions du débat sur les orientations budgétaires, en prévoyant la présentation par le Maire, d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, et la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport fait l'objet d'un débat à l'assemblée délibérante, dont il est pris acte par une délibération.

Monsieur le Maire propose d'une part d'exposer le contexte économique, et budgétaire dans lequel sera préparé le projet de budget primitif 2021 au vu de loi de finances du 29 décembre 2020 pour 2021, et d'autre part, d'analyser l'évolution comparée des principaux postes de dépenses et de recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, entre notre commune et les communes relevant de la strate de population des communes de 3 500 à 10 000 habitants, sur la base des résultats du compte administratif 2019; et enfin de présenter la structure et la gestion de la dette communale, les engagements pluriannuels envisagés et les grandes orientations du budget primitif 2021.

CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGÉTAIRE 2021

Les orientations budgétaires proposées intègrent des données économiques, financières et budgétaires qui auront une incidence sur la préparation du budget primitif 2021.

Ces perspectives traduisent une tendance s'appuyant sur un consensus économique qui se dégage sur 2021, sur les bases suivantes :

- Rebond attendu du rythme de la croissance du produit intérieur brut 2021 (en volume) par rapport au niveau de 2020 : les prévisions se situent aux alentours d'une moyenne de **4.1%** de croissance, contre 1.3% en 2020 (+1.8% en 2019).
- Stabilisation attendue de l'inflation prévisionnelle 2021, qui se situerait autour de **0.7%**, après avoir atteint 0.5% en 2020, du fait de la baisse des prix du pétrole et d'un recul de la demande. (*Pour mémoire, 1.1% en 2019*).

- Reprise envisagée du dynamisme de la consommation des ménages en 2021, grâce au plan de relance initié par l'Etat, qui stimulerait le pouvoir d'achat des ménages de l'ordre de **+6%**, après avoir enregistré une très nette baisse en 2020 de -8% (+1.9 % en 2019)
- Des taux d'intérêt à court, moyen et long terme à des niveaux toujours aussi bas, et qui devraient cependant amorcer une remontée en 2021, avec la perspective d'une sortie de la crise sanitaire, accompagnée d'une relance de l'économie.

CONTEXTE DES FINANCES PUBLIQUES 2021

1) LES PREVISIONS POUR LES FINANCES PUBLIQUES EN 2021.

Les grandes orientations des finances publiques sont présentées dans le rapport économique, social et financier associé au projet de loi de finances pour 2021, ainsi que dans la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2018/2022.

Il ressort de ces documents que les mesures prévues par la loi de finances pour 2021 seront organisées autour de la relance de l'économie, dans un contexte de sortie de crise sanitaire. Ce qui se traduira par la suspension des principes de redressement des finances publiques, qui présidaient jusque-là, l'élaboration des lois de finances (à savoir maîtrise des dépenses de fonctionnement, baisse de la dépense publique, poursuite de la réduction du déficit public, stabilisation de la dette publique).

⇒ Une évolution des dépenses publiques plus mesurée, par l'effet conjugué et opposé de la fin des mesures d'urgence et de l'activation du Plan de Relance

L'hypothèse d'évolution en volume, de la dépense publique pour 2021 est assise sur une prévision **de +0.4% par an** (hors crédits d'impôts et mesures exceptionnelles), en moyenne (0.7% en 2020).

Le poids des dépenses publiques représenterait en 2021, **58.5 % du P.I.B.**, (62.8% en 2020, 54.0% en 2019, 54.6% en 2018, 54.6% en 2017, 55.0% en 2016, 55.5% en 2015, 56.5% en 2014, 56.4% en 2013).

⇒ Un déficit public fortement impacté par la crise sanitaire, qui dépasserait la règle européenne établie par le traité de l'Union européenne, des 3% du PIB (critères de Maastricht)

Le déficit public passerait en 2021 **à -6.7 %** du P.I.B, après avoir atteint **-10.20 %** en 2020 et **-2.8%** en 2019. (-2.6% en 2018, -2.9% en 2017, -3.4% en 2016, -3.5% en 2015, -3.9% en 2014, -4.1% en 2013, -4.9% en 2012, -5.1% en 2011 et -6.8% du P.I.B en 2010).

⇒ Une dette publique accrue par l'effet de la crise sanitaire et des plans d'intervention publique massifs

La dette de l'ensemble des administrations publiques s'est envolée en 2020, pour atteindre 119.8% du PIB, alors qu'en 2019, elle représentait 98.6% du PIB, (98.7% en 2018 et 98.5% en 2017).

Pour 2021, la loi de finances table sur un léger repli de la dette publique, qui atteindrait **116.2% du P.I.B.**, grâce au rebond d'activité attendue de l'économie.

⇒ Tendance à la baisse du taux des prélèvements obligatoires

En 2020, le taux des prélèvements obligatoires des administrations publiques s'est établi à 44.80 % du P.I.B, contre 44.1% en 2019.

Pour **2021**, ce taux devrait diminuer pour atteindre un taux de **43.8 % du P.I.B.**

⇒ Reconduction de la clause de sauvegarde des recettes fiscales des communes et intercommunalités

Cette mesure de sauvegarde mise en place en 2020 avait pour objet de compenser les pertes des recettes fiscales et domaniales liées directement à l'épidémie de la Covid-19, subies par les communes et les intercommunalités.

Pour 2021, cette clause est reconduite, mais uniquement sur les pertes de recettes fiscales ; les recettes d'utilisation du domaine public en étant désormais exclues.

La compensation versée correspond à la différence entre la somme des produits moyens perçus entre 2017 et 2019 et la somme des mêmes produits perçus en 2021, avec un minimum de 1 000 € garantis pour chaque commune éligible.

La dotation prévue pour financer ces pertes est abondée à hauteur de 200 millions d'euros. (750 millions d'euros en 2020) et financée entièrement par l'Etat.

2) LES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 2021 CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES.

Les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales pour **2021** sont en nette augmentation, par rapport à 2020 et s'élèvent à **43.4 milliards d'euros**, au lieu de 41,247 milliards, (40.575 milliards en 2019, 40,346 milliards en 2018, 44,374 milliards en 2017, 47,304 milliards en 2016, 50,728 milliards en 2015, et 54,192 milliards en 2014), soit une **progression de +5.2%**.

Les dispositions de la loi de finances 2021 concernant les collectivités locales, s'articulent autour des concours financiers de l'Etat aux collectivités et des mesures fiscales et diverses, ci-après.

A) Les concours financiers de l'Etat 2020 aux collectivités locales

➤ La Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F) : stabilité de son montant.

Après quatre années successives de diminution (1.5 milliards en 2014, 3.5 milliards en 2015, 3.3 milliards en 2016 et 1 milliard en 2017) du montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF), qui traduisaient la contribution des collectivités au redressement des finances publiques, la loi de finances pour 2021 stabilise à nouveau comme en 2020, le montant des concours de l'Etat aux collectivités locales.

Ainsi, **en 2021**, la D.G.F, principale dotation revenant aux communes, si elle diminue en valeur (elle n'est plus indexée sur l'inflation), est quasi-stable et s'établit à **26,758 milliards d'euros** (contre 26.846 milliards d'€ en 2020, 26 948 milliards d'€ en 2019, 26,960 milliards d'€ en 2018, 30,860 milliards d'€ en 2017, 33,221 milliards d'€ en 2016, 36,607 milliards d'€ en 2015, et 40,121 milliards d'€ en 2014).

La DGF ne connaît donc pas de baisse notable en 2021.

Toutefois, cette stabilisation de la DGF ne concerne que le montant global de l'enveloppe, mais pas les montants individuels attribués aux communes, qui pourront être différents de ceux versés en 2020. Les montants individuels de DGF accordés en 2021 pourront donc être en hausse ou en baisse, selon chaque commune, en fonction des éléments suivants :

- L'évolution de la commune au regard des critères de calcul de la DGF (population, potentiel financier, etc...)
- Les règles de répartition de la DGF (mécanismes de péréquation)

Concernant les autres composantes de la DGF (dotations de péréquation des communes), la loi de finances pour 2021 les fait évoluer de la façon suivante :

- la ***dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale*** (DSU), qui contribue à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges de centralité élevées, progresse à nouveau en 2021 de **+90 millions d'euros** par rapport à 2020. (+90 millions d'euros en 2020, +90 millions en 2019, +110 millions en 2018).

La DSU continue à être versée mensuellement et non plus annuellement, depuis 2017.

- la ***dotation de solidarité rurale*** (DSR), qui assure un soutien financier particulier à certaines communes supportant des charges spécifiques pour maintenir une vie sociale en milieu rural et confrontées à une insuffisance de leurs ressources fiscales, **évolue également à la hausse en 2021 de +90 millions d'euros**, par rapport à 2020 (+90 millions).

- une ***dotation nationale de péréquation*** (DNP), qui remplace le fonds national de péréquation depuis 2004, est versée aux communes en raison de l'insuffisance de leurs ressources fiscales, notamment en matière de taxe professionnelle, **ne progresse pas en 2021** (comme en 2020 et 2019).

➤ **Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (F.D.P.T.P): stabilisation de son montant à son niveau de 2019**

La dotation de ce Fonds en 2021 est à nouveau stabilisée à son niveau de 2019 et s'établit à nouveau à **284.2 millions d'euros**, comme en 2020.

➤ **Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (D.C.R.T.P): stabilisation de son montant.**

Initialement instituée lors de la réforme de la taxe professionnelle pour garantir une compensation des pertes de recettes pour les collectivités concernées, le montant de la DCRTP devait rester figé au niveau établi lors de cette réforme, en 2010.

La loi de finances pour 2021 prévoit une minoration de son montant uniquement pour les Départements et les Régions, à l'exclusion des communes. Le montant de cette dotation s'établit à **2.905 milliards d'euros** (2.917 milliards d'euros en 2020).

➤ **Fonds de Péréquation des Recettes Fiscales communales et intercommunales (F.P.I.C) : maintien des ressources du Fonds à leur niveau 2016.**

Pour mémoire, la loi de finances 2012 a institué un mécanisme de péréquation dit « horizontale » destiné aux communes et aux intercommunalités à fiscalité propre, à partir du F.P.I.C.

Ce Fonds est alimenté par un prélèvement plafonné sur les ressources des ensembles intercommunaux (intercommunalité et ses communes membres), et des communes isolées, qui est déterminé en fonction du potentiel financier de chacune de ces collectivités et depuis 2013, du revenu moyen par habitant.

Le reversement est ensuite réparti entre l'ensemble intercommunal et les communes isolées en fonction d'un indice synthétique constitué à 60% par le revenu moyen par habitant, 20% par le potentiel financier et 20% par l'effort fiscal.

Comme en 2020, le montant du FPIC pour 2021, **est maintenu à un milliard d'euros.** (pour mémoire, il était de un milliard en 2016, 780 millions en 2015, 570 en 2014, 360 en 2013 et 150 millions en 2012).

➤ **La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L): gel de son montant à son niveau 2019.**

La loi de finances pour 2021 gèle le montant de cette dotation instituée en faveur des communes et des intercommunalités pour le soutien à l'investissement local, à son niveau de 2019, soit un montant de **570 millions d'euros**, consacré au financement des grandes priorités d'investissement suivantes :

- rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,
- mise aux normes et sécurisation des équipements publics,
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,
- développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- création, transformation, et rénovation des bâtiments scolaires nécessaires au dédoublement des classes de CP et de CE 1 situées en réseau d'éducation super-prioritaires, (REP+),
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

➤ **La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) : maintien du montant à son niveau 2019.**

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, issue de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement et de la Dotation de Développement Rural, subventionne les projets d'investissement des communes de moins de 20 000 habitants (et des groupements sous certaines conditions), dont le potentiel financier moyen par habitant de la commune est inférieur à un certain seuil prévu par la loi.

Les crédits sont en effet, attribués par le Préfet en vue de la réalisation d'investissements ou de projets dans le domaine économique, social, environnemental, touristique et des services publics en milieu rural.

Pour 2021, le montant de cette dotation est inchangé par rapport à 2020, et s'établit à **1.046 milliard d'euros.**

➤ **Fonds de compensation de la T.V.A (FCTVA) : hausse de sa dotation (+9.1%), maintien du taux de remboursement et report de l'automatisation de son établissement**

La loi de finances pour 2021 ne modifie pas le taux de remboursement du fonds de compensation de la T.V.A (F.C.T.V.A), qui rembourse, aux communes, la T.V.A payée sur leurs investissements, en reprenant pour 2021, le taux fixé depuis 2016, soit **16.404%** (15.761% en 2014), pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1^{er} janvier 2019.

Cette même loi étend le bénéfice du FCTVA aux travaux d'entretien des réseaux, payées à compter du 1^{er} janvier 2020. Pour mémoire, le périmètre du bénéfice de la FCTVA avait été étendu à partir de 2016, aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

La loi de finance pour 2021 majore la dotation de ce fonds qui passe de 6.000 milliards d'euros à **6,546 milliards d'euros en 2021**.

Par ailleurs, l'entrée en vigueur de l'automatisation de la gestion du FCTVA, qui devait initialement s'appliquer en 2020, est repoussée à 2023, pour les collectivités percevant le FCTVA pour les dépenses de l'année N-2. A cette date, le FCTVA sera établi, non plus à partir d'une déclaration manuelle des collectivités, mais sur une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement.

B) Les mesures fiscales et diverses 2021.

➤ Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et réforme fiscale.

A compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes.

Chaque collectivité territoriale sera intégralement compensée de la suppression de cette recette fiscale, sur la base d'un nouveau schéma de financement détaillé ci-après.

La compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales des communes sera réalisée par l'intermédiaire de 2 ressources fiscales distinctes :

- La part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du département,
- Une part des frais de gestion de la fiscalité locale directe perçus par l'Etat, sur les taxes additionnelles à la TFPB, sur la cotisation foncière des entreprises (CFE) et sur la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Le panier de ressources attribué à chaque commune, en compensation de la perte de la taxe d'habitation sera composé des éléments suivants :

- Le montant de la TFPB perçu en 2020 par le département,
- Le montant des compensations d'exonération de la TFPB versées au département,
- Le montant annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB émis au profit du conseil départemental en 2018, 2019 et 2020.

Ainsi, le taux de référence de la TFPB pour 2021, sera égal à la somme du taux communal (23.06% pour Pavilly) et du taux départemental (25.36% pour le Département de la Seine-Maritime) de 2020, soit un taux de référence de 48.42%.

Afin de garantir aux contribuables que le transfert de la part départementale de la TFPB aux communes n'entraînera pas une hausse ou une baisse de leur cotisation fiscale, la loi prévoit un mécanisme de correction des abattements et des exonérations, pour s'assurer de la neutralité de ce transfert.

Lorsque la base communale de la TFPB est différente de celle de la TFPB du département, le transfert du taux départemental de cette taxe peut entraîner pour la commune, soit une surcompensation (récupération du produit de la TFPB du département supérieur à sa perte du produit de taxe d'habitation), soit une sous-compensation (récupération du produit de la TFPB du département, inférieure à la perte du produit de taxe d'habitation de la commune).

La situation de surcompensation ou de sous-compensation des communes sera donc corrigée à compter de 2021, pour garantir à chacune d'elle, une compensation intégrale de sa perte de taxe d'habitation. Pour cela, un coefficient correcteur sera calculé pour chaque commune, et s'appliquera chaque année au produit de TFPB communal de l'année en cours.

Le coefficient correcteur sera figé et n'évoluera pas d'une année sur l'autre : celui des communes surcompensées sera inférieur à 1 et celui des communes sous-compensées sera supérieur à 1. Son calcul résulte d'une comparaison entre les ressources perçues par la commune avant et après la refonte de la fiscalité locale.

Le coefficient correcteur permettra d'appliquer aux communes surcompensées un prélèvement à la source du montant de leur surcompensation : son montant sera déduit du montant de la TFPB qui leur sera versé. A l'inverse, les communes sous-compensées percevront, outre le produit de la TFPB, un complément de ressources fiscales pour assurer leur compensation.

Par ailleurs, il est rappelé que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants demeurent et ne sont donc pas concernées par ce dispositif de compensation.

➤ **Impôts de production 2021 : réduction de 10 milliards d'euros.**

Les impôts de production sont ceux qui pèsent sur les entreprises, indépendamment de leurs performances économiques. Ils incluent au premier chef des impôts locaux, la taxe foncière, la contribution foncière des entreprises (CFE), l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER), la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), et le versement mobilité, qui alimentent le budget des collectivités locales.

Cette baisse des impôts de production est organisée par la loi de finances pour 2021, de la façon suivante :

- **Suppression de la part régionale de la CVAE.**

Cette suppression permet de diviser par deux le taux de CVAE, qui passera de 1.5% à **0.75%** dès le 1^{er} janvier 2021. En contrepartie, les régions percevront une fraction de la TVA. Les communes quant à elles, verront donc le produit de cette taxe diminuer.

- **Division par deux des valeurs locatives des établissements industriels.**

La base d'imposition des établissements industriels à la TFPB et à la cotisation foncière des entreprises (CFE) est déterminée à partir des valeurs locatives cadastrales (*prix de revient des immobilisations x taux d'intérêt de 8% pour les terrains et de 12% pour les constructions et installations*).

La loi de finances pour 2021 fixe des taux d'intérêt à 4% pour les terrains et leurs agencements, et à 6% pour les constructions et installations.

Cette révision de taux d'intérêt aboutit à la division par deux des valeurs locatives des établissements industriels et par voie de conséquence, du produit de la CFE. Cette perte de recettes pour les communes et les intercommunalités sera intégralement compensée par l'Etat (bases perdues mises à jour chaque année x le taux voté en 2020).

- **Réduction du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) à la valeur ajoutée.**

Actuellement, pour ne pas pénaliser les entreprises, la CET est plafonnée à 3% de la valeur ajoutée de l'entreprise. Si une entreprise dépasse ce plafond, elle peut alors demander un dégrèvement de CET.

Parallèlement à la baisse de la CVAE actée par loi de finances pour 2021, le plafond de la CET est abaissé à 2% de la valeur ajoutée de l'entreprise.

➤ **Bases d'imposition 2021 : revalorisation sur la base de l'inflation, des valeurs locatives cadastrales.**

Pour mémoire, il est rappelé que depuis 2018, la revalorisation des bases d'imposition a lieu d'après l'inflation constatée : elle est donc désormais égale au taux de variation entre novembre de l'année N-2 et novembre de l'année N-1, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). La revalorisation forfaitaire des bases d'imposition en fonction de l'inflation prévisionnelle déterminée par la loi de finances, est donc abandonnée.

Pour 2021, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée sur un an, ressort à **+0.2%** (au lieu de +0.9% l'an dernier) : les valeurs locatives cadastrales, qui servent de base aux impôts directs locaux (taxes d'habitation sur les résidences secondaires, foncières, et cotisation foncière des entreprises), seront donc revalorisées sur cette base, sans prendre en compte l'évolution physique des bases.

3) **LES PRÉVISIONS 2021 CONCERNANT LA MASSE SALARIALE**

➤ **Traitements de la fonction publique : absence de revalorisation des rémunérations en 2021 (gel du point d'indice).**

Après un gel de la rémunération des fonctionnaires sur la période 2011 à 2015, le point d'indice de rémunération des fonctionnaires a connu deux hausses consécutives : une de +0.6% au 1/07/2016, et une autre également de +0.6 % au 1^{er}/02/2017.

La loi de finances pour 2021 n'a pas prévu de revalorisation des rémunérations des fonctionnaires, comme en 2010 La valeur du point d'indice reste donc à 4.6860 € depuis 2017.

➤ **Fonction publique : avancements d'échelons et de grades.**

Le budget 2021 intégrera les effets du « glissement vieillesse technicité » (GVT), en prenant en compte les avancements d'échelons et de grades.

45 agents bénéficieront d'un avancement d'échelons en 2021, pour un coût budgétaire annuel estimé à 9 500 €.

34 agents sont susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade en 2021 : 6 dans la filière administrative, 25 dans la filière technique, 2 dans la filière animation, et 1 dans la filière médico-sociale.

➤ **Fonction publique : revalorisation au 1^{er} janvier 2021 des catégories A et C dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme « Parcours Professionnel, Carrière et Rémunération » (PPCR).**

Les revalorisations indiciaires prévues par la réforme « PPCR » se poursuivent encore en 2021 par l'augmentation des traitements des agents des catégories A et C, sans que tous les échelons indiciaires soient concernés par cette mesure. Elles seront prises en compte dans le budget primitif 2021.

➤ **Heures supplémentaires : exonération fiscale et sociale maintenue au 1^{er} janvier 2021.**

Pour mémoire, depuis le 1^{er} janvier 2019, les heures supplémentaires et complémentaires sont exonérées de l'impôt sur le revenu et de cotisations sociales. Cette exonération est maintenue en 2021.

➤ **Agents contractuels : instauration d'une indemnité de fin de contrat au 1^{er} janvier 2021.**

A compter du 1^{er} janvier 2021, les agents contractuels de la fonction publique territoriale bénéficient, sous certaines conditions, d'une indemnité de fin contrat, plus communément appelée « prime de précarité », dont le principe existait déjà dans le secteur privé, mais n'avait pas encore été transposé dans la fonction publique.

Cette indemnité concerne les contrats conclus à partir du 1^{er} janvier 2021 et ne peut être accordée que si la durée du contrat, renouvellement compris, est inférieure ou égale à 1 an. La rémunération brute globale de l'agent perçue pendant la durée de son contrat, renouvellement inclus, doit être inférieure ou égale à deux fois le SMIC.

Le montant de l'indemnité est fixé à 10% de la rémunération brute globale perçue par l'agent.

➤ **SMIC : augmentation au 1^{er} janvier 2021.**

A compter du 1^{er} janvier 2021, le montant du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance est porté à **1 554.58 € brut mensuel** (au lieu de 1 539.45 € en 2020), soit **10.25 € brut de l'heure** (au lieu de 10.15 € en 2020).

Compte tenu de ce relèvement, les collectivités territoriales sont tenues de verser une indemnité dite « différentielle » à leurs agents, dont la rémunération brute mensuelle est inférieure au SMIC. Sont ainsi concernés tous les agents dont l'indice majoré de rémunération est inférieur à l'indice majoré 332 au 1^{er} janvier 2021. L'incidence financière de cette mesure sera incluse dans le budget primitif 2021.

➤ **Taux de cotisation des fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés au régime spécial de sécurité sociale et de retraite (régime spécial CNRCAL) : pas d'augmentation en 2021.**

Charges sociales et contributions	Part patronale		Part salariale		Commentaires
	2020	2021	2020	2021	
CNRACL	30.65%	30.65%	11.10%	11.10%	

➤ **Taux de cotisation des fonctionnaires titulaires et stagiaires, et les agents contractuels affiliés au régime général de la sécurité sociale (régime général IRCANTEC) : maintien des contributions salariales et patronales au niveau de 2020.**

Charges sociales et contributions	Part patronale		Part salariale		Commentaires
	2020	2021	2020	2021	
Vieillesse déplafonnée	1.90%	1.90%	0.40%	0.40%	
Vieillesse	8.55%	8.55%	6.90%	6.90%	
IRCANTEC Tranche A	4.20%	4.20%	2.80%	2.80%	
IRCANTEC Tranche B	12.55%	12.55%	6.95%	6.95%	

➤ **CSG et CRDS : maintien des taux de la CSG et de la CRDS en 2021**

L'assiette de la CSG et de la CRDS reste fixée à 98.25% du brut imposable, depuis le 1^{er} janvier 2012 (au lieu de 97% antérieurement).

Les taux de CSG et de la CRDS restent inchangés en 2021 et s'établissent respectivement à **9.20%**, et **0.50%**

➤ **Taux de cotisation d'accident du travail : légère hausse du taux en 2021.**

Pour les personnels relevant du régime de la sécurité sociale, le taux de cotisation d'accident du travail passera de 1.46% en 2020, à **1.69 % en 2021.**

Pour mémoire, le taux moyen national est fixé à 2.24 % en 2020 (2.21% en 2019, 1.60% en 2018 et 2019).

➤ **Indemnités des élus locaux : pas de revalorisation en 2021 du seuil d'assujettissement aux cotisations sociales.**

La loi du 17/12/2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013, assujettit aux cotisations sociales, les indemnités de fonction des élus, jusque là soumises à la CSG et CRDS, au-delà d'un certain seuil (50% du plafond annuel de la sécurité sociale) défini par décret. **Pour 2021**, ce seuil d'assujettissement s'élève à **20 568 €** par an (20 568 € en 2020, 20 262 € en 2019), soit 1 714.00 € par mois.

Le seuil retenu exonère de cotisations, les maires des communes de moins de 1 000 habitants et les adjoints au maire des communes de moins de 50 000 habitants.

Au **1^{er} janvier 2021**, les cotisations sociales (part patronale) n'évoluent pas et s'établissent ainsi :

COTISATIONS SOCIALES	PART PATRONALE Au-dessus du seuil		PART PATRONALE En-dessous du seuil	
	2021	2020	2021	2020
Maladie, maternité	13.30%	13.30%		
Vieillesse déplafonnée	1.90%	1.90%		
Vieillesse plafonnée	8.55%	8.55%		
Allocations familiales	5.25%	5.25%		
Ircantec Tranche A (jusqu'au plafond)	4.20%	4.20%	4.20%	4.20%
Ircantec Tranche B (au-delà du plafond)	12.55%	12.55%	12.55%	12.55%
FNAL	0.50%	0.50%		
Accident du travail	1.46%	3.47%		

➤ **CNFPT et CDG76 : stabilité des taux de cotisation du centre de gestion et du CNFPT en 2021.**

Le taux de cotisation 2021 du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) reste identique à celui de 2020, soit **0.90%**, et celui du centre de gestion de la Seine-maritime (CDG76) se maintient à **0.70%** en 2021, comme en 2020.

SITUATION BUDGETAIRE ET FINANCIERE DE LA COMMUNE EN 2019

1) SITUATION BUDGETAIRE

A) Le budget de fonctionnement

RATIOS FINANCIERS	CA 2019 (6 421 Hab)*	Moyenne 2019 des communes entre 5 000 et 10 000 hab*
Recettes de fonctionnement / Population	1 065 € / Hab	1 376 € par Habitant
<i>Impôts / Population</i>	369 € / Hab	769 € par habitant
<i>DGF / Population</i>	407 € / Hab	216 € par habitant
Dépenses de fonctionnement / Population	997 € / Hab	1 193 € par habitant
<i>Charges de personnel / Population</i>	564 € / Hab	573 € par habitant
<i>Charges financières / Population</i>	15 € / Hab	32 € par habitant
<i>Achats et charges externes / Population</i>	258 € / Hab	318 € par habitant
<i>Contingents / Population</i>	23 € / Hab	43 € par habitant

* données issues des comptes individuels des communes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Eléments d'analyse 2019 :

- Des recettes globales de fonctionnement 2019 toujours inférieures à celles des communes de notre strate, et marquées par une prépondérance de la DGF sur le produit des impôts locaux, à l'opposé des communes relevant de cette strate d'habitants.
- Des dépenses globales de fonctionnement 2019 inférieures à celles des communes de notre strate de comparaison, caractérisées par :
 - une masse salariale comparable aux communes de notre strate, en raison des services proposés à la population.
 - des charges financières stabilisées à un niveau toujours inférieur aux communes de notre strate.
 - un poste achats et charges externes maîtrisé et très inférieur à celui des communes de notre strate.
 - des contributions versées à des organismes extérieurs également contenues, et en retrait du niveau des communes de notre strate.

B) Le budget d'investissement

RATIOS FINANCIERS	CA 2019 (6 421 Hab)*	Moyenne 2019 des communes entre 5 000 et 10 000 hab*
Ressources d'investissement / Population	<u>256 € / Hab</u>	581 € par habitant
<i>Emprunt / Population</i>	55 € / Hab	115 € par habitant
<i>Subventions reçues / Population</i>	2 € / Hab	59 € par habitant
Emplois d'investissement / Population	<u>224 € / Hab</u>	574 € par habitant
<i>Dépenses d'équipement / Population</i>	177 € / Hab	431 € par habitant
<i>Remboursement emprunt / Population</i>	44 € / Hab	100 € par habitant

* données issues des comptes individuels des communes de la Direction Générale des Finances Publiques

Eléments d'analyse 2019 :

➤ Des recettes globales d'investissement 2019 toujours moindres que celles des communes de notre strate, marquées par un recours maîtrisé à l'emprunt et un niveau peu élevé de mobilisation de subventions en adéquation avec la nature des investissements communaux réalisés qui ne sont pas nécessairement éligibles aux aides financières.

➤ Des dépenses totales d'investissement 2019 toujours inférieures à celles des communes de notre strate, caractérisées par un faible niveau de remboursement du capital de la dette et un niveau de dépenses d'investissement réalisées moins élevé que celui des communes de notre strate.

C) Compte administratif 2020

Le compte administratif 2020 fait apparaître les orientations suivantes :

⇒ **Section de fonctionnement** : **excédent de clôture de 886 307.48 €**

Cet excédent s'élevait à 626 939.36 € en 2019.

⇒ **Section d'investissement** : **besoin total de financement de - 410 129.32 €**, (au lieu de - 73 286.42 € en 2019) ainsi décomposé :

- Solde de financement des dépenses réalisées : besoin de financement de -158 426.07 €
- Solde de financement des dépenses reportées (RAR) : besoin de financement de -251 703.25 €

⇒ **Résultat de clôture de l'exercice 2020 après couverture du besoin de financement de la section d'investissement** : **excédent total de 476 178.16 €** (au lieu de 553 652.94 € en 2019) à reporter en fonctionnement au BP 2021.

2) SITUATION FINANCIERE 2019

L'analyse de la situation financière 2019 s'appuie sur une analyse comparative des indicateurs suivants : la fiscalité locale, l'autofinancement et l'endettement.

⇒ FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

RATIOS FISCAUX	CA 2019 (6 421 Hab)*	Moyenne 2019 communes entre 5 000 et 10 000 hab*
Bases taxe d'habitation / Population	865 € / Hab	1 419 € / Hab
Bases du foncier bâti / Population	774 € / Hab	1 457 € / Hab
Bases du foncier non bâti / Population	13 € / Hab	14 € / Hab
Bases de cotisation foncière des entreprises / Population	131 € / Hab	616 € / Hab
Produits de la taxe d'habitation / Population	169 € / Hab (Taux 19.58%)	291 € par habitant (Taux = 20.54%)
Produits du foncier bâti / Population	178 € / Hab (Taux 23.06%)	239 € par habitant (Taux = 16.41%)
Produits du foncier non bâti / Population	7 € / Hab (Taux 57.66%)	7 € par habitant (Taux = 52.81%)
Produits de la CFE / Population	19 € / Hab (Taux 14.58%)	126 € par habitant (Taux = 20.47%)

* données issues des comptes individuels des communes de la Direction Générale des Finances Publiques

Éléments d'analyse 2019 :

- des bases fiscales communales inférieures à celles des communes de notre strate ;
- des produits fiscaux communaux toujours inférieurs à ceux des communes de 5 000 à 10 000 habitants, en raison de bases fiscales communales moins dynamiques que la moyenne des communes de notre strate d'habitants ;
- des taux d'imposition supérieurs à la moyenne nationale, qui compensent un peu l'insuffisance de nos bases d'imposition, à l'exception du taux de TH inférieur à la moyenne nationale.

⇒ AUTOFINANCEMENT

RATIOS FINANCIERS	CA 2019 (6 421 Hab)*	Moyenne 2019 communes entre 5 000 et 10 000 hab*
Excédent brut de fonctionnement / Population	102 €	275 € par habitant
Capacité d'autofinancement / Population	102 €	246 € par habitant
Épargne nette / Population	57 €	146 € par habitant

* données issues des comptes individuels des communes de la Direction Générale des Finances Publiques

Eléments d'analyse 2019 :

- une épargne nette (qui mesure la part d'autofinancement que la commune consacre au financement de ses dépenses d'investissement, après remboursement de l'annuité de la dette) très inférieure à celle des communes de notre strate, traduisant des marges de manœuvre contraintes pour accroître cette épargne.

⇒ ENDETTEMENT

RATIOS FINANCIERS	CA 2019 (6 421 Hab)*	Moyenne 2019 communes entre 5 000 et 10 000 hab*
Encours de la dette au 31 décembre / Population	425 € / Hab	1 000 € par habitant
Annuité de la dette / Population	59 € / Hab	129 € par habitant

** données issues des comptes individuels des communes de la Direction Générale des Finances Publiques*

Eléments d'analyse 2019 :

- un encours de la dette très en-deçà du niveau des communes de notre strate.
- une annuité de la dette toujours très inférieure à la moyenne des communes de notre strate d'habitants.
- le niveau peu élevé de ces ratios traduit une bonne santé financière de la commune qui n'est pas surendettée.

STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE COMMUNALE 2021

1) INFORMATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE ET A LA GESTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE COMMUNALE

La structure de la dette communale n'est soumise à aucun risque financier, dans la mesure où les intérêts des prêts consentis, sont déterminés soit par des taux fixes, soit en référence à des index standards simples (EONIA – EURIBOR) et non sur des index complexes fondés sur l'inflation, les taux de change, ou sur la différence entre un taux long et un taux court.

A ce titre, la typologie des 14 emprunts communaux représentant un encours de **2 985 947.02 €** (2 703 326.72 en 2020), au 1^{er} janvier de l'exercice 2021 est la suivante :

⇒ 8 emprunts conclus par la commune sont à taux fixe pour un encours total de **2 063 032.50 €** :

Date du prêt	Date de fin	Emprunteur	Prêteur	Capital d'origine	Taux d'intérêt	Capital au 01/01
2007	2022	Commune de Pavilly	Caisse Française de financement	1 000 000 €	Taux fixe : 4.38%	166 057.51 €
2010	2030	Commune de Pavilly	Crédit agricole	335 000 €	Taux fixe : 3.49%	167 500.00 €
2012	2033	Commune de Pavilly	Caisse d'épargne	250 000 €	Taux fixe : 4.57%	156 250.00 €
2013	2028	Commune de Pavilly	Crédit agricole	338 000 €	Taux fixe : 3.44%	180 266.62 €
2017	2033	Commune de Pavilly	La Banque Postale	425 000 €	Taux fixe : 1.13%	347 083.37 €
2018	2033	Commune de Pavilly	La Banque Postale	180 000 €	Taux fixe : 1.51%	159 000.00 €
2019	2040	Commune de Pavilly	Caisse d'Epargne	350 000 €	Taux fixe : 0.98%	336 875.00 €
2020	2046	Commune de Pavilly	Caisse d'Epargne	550 000 €	Taux fixe : 0.77%	550 000.00 €

L'année 2020 n'a enregistré aucune extinction de prêts.

Date du prêt	Date de fin	Emprunteur	Prêteur	Capital d'origine	Taux d'intérêt	Capital au 31/12

⇒ 1 prêt conclu par la commune est à taux révisable simple sur le livret A, pour un encours total de **2 248.80 €**.

Date du prêt	Date de fin	Prêteur	Capital d'origine	Taux d'intérêt	Capital au 31/12
1991	2023	Caisse des Dépôts et Consignation	14 635.11 €	Taux révisable sur Livret A	2 248.80 €

⇒ 5 emprunts conclus sous l'égide du Syndicat du collège « Les Hauts du Saffimbec », et repris par la commune suite à la dissolution de ce dernier en 2018, sont à taux fixe pour un encours total de **920 665.72 €** :

Date du prêt	Date de fin	Emprunteur	Prêteur	Capital d'origine	Taux d'intérêt	Capital au 01/01
2008	2033	Syndicat du CES	Caisse d'Epargne	450 000 €	Taux fixe : 4.82%	291 478.39 €
2010	2030	Syndicat du CES	Caisse d'Epargne	570 000 €	Taux fixe : 3.26%	285 000.00 €
2010	2030	Syndicat du CES	Crédit Agricole	100 000 €	Taux fixe : 3.35%	50 000.00 €
2012	2027	Syndicat du CES	Caisse des dépôts et consignations	375 000 €	Taux fixe : 4.51%	205 825.56 €
2013	2028	Syndicat du CES	Crédit agricole	150 000 €	Taux fixe : 3.06%	88 361.77 €

Sur cet encours de dette syndicale, la commune de Pavilly en supporte environ 62%, les communes d'Emanville, Fresquiennes, Goupillières, Sainte-Austreberthe, Limésy prenant en charge les 38% restant.

2) PERSPECTIVES DE RECOURS A L'EMPRUNT POUR LE BUDGET 2021

Pour l'exercice budgétaire 2021, la commune envisage de mobiliser un emprunt entre 500 000 € et 700 000 €, en fonction des choix prioritaires d'investissement qui seront décidés par les élus.

ENGAGEMENTS PLURIANNUELS 2021

Il sera proposé au budget primitif 2021, les programmes pluriannuels d'investissement suivants :

Numéro AP	Libellé de l'opération d'investissement	Autorisation de programme	Crédits de paiement		
			2021	2022	2023
AP21-A	Autorisation de programme (AP) initiale - Aménagement d'un plateau médical et paramédical au Cogétéma <i>Travaux :</i> <i>Divers imprévus :</i> <i>Honoraires MOE :</i> <i>Honoraires BCT :</i>	<u>3 065 600 €</u> 2 732 000 € 100 000 € 226 000 € 7 600 €	600 000 €	2 200 000 €	265 600 €
TOTAL AP21-A		3 065 600 €	<u>600 000 €</u>	<u>2 200 000 €</u>	<u>265 600 €</u>

PLAN DE FINANCEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP21-A

	Autorisation de programme (AP) initiale - Aménagement d'un plateau médical et paramédical au Cogétéma <i>Fonds de concours Com :</i> <i>Emprunt :</i> <i>FCTVA (16.404%) :</i> <i>Contrat de territoire :</i> <i>Petites Villes de Demain :</i> <i>Autofinancement :</i>	<u>3 065 600 €</u> 30 000 € 1 600 000 € 419 000 € 200 000 € 300 000 € 516 600 €	<u>600 000 €</u>	<u>2 200 000 €</u>	<u>265 600 €</u>
--	--	---	------------------	--------------------	------------------

Numéro AP	Libellé de l'opération d'investissement	Autorisation de programme	Crédits de paiement		
			2021	2022	2023
AP21-B	Autorisation de programme (AP) initiale - Aménagement d'un plateau sportif à la Viardière <i>Travaux :</i> <i>Divers imprévus :</i> <i>Honoraires MOE :</i> <i>Honoraires BCT :</i>	<u>3 300 000 €</u> 3 000 000 € 100 000 € 190 000 € 10 000 €	200 000 €	2 900 000 €	200 000 €
TOTAL AP21-B		3 300 000 €	<u>200 000 €</u>	<u>2 900 000 €</u>	<u>200 000 €</u>

PLAN DE FINANCEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP21-B

	Autorisation de programme (AP) initiale - Aménagement d'un plateau sportif à la Viardière <i>Emprunt :</i> <i>FCTVA (16.404%) :</i> <i>Contrat de territoire :</i> <i>Petites Villes de Demain :</i> <i>Département (25% x 1M):</i> <i>Autofinancement :</i>	<u>3 300 000 €</u> 1 350 000 € 451 000 € 200 000 € 300 000 € 250 000 € 749 000 €	<u>200 000 €</u>	<u>2 900 000 €</u>	<u>200 000 €</u>
--	--	--	------------------	--------------------	------------------

ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT ET DU BESOIN DE FINANCEMENT ANNUEL 2021

A périmètre constant, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement du budget primitif 2021 par rapport au budget primitif 2020, s'établit à **+96 640 €** (6 652 761 € en 2021, pour 6 556 121 € en 2020), soit une hausse de **+1.47%**.

Quant à l'évolution du besoin de financement annuel 2020, celle-ci est en augmentation de **336 842.90 €** (410 129.32 € en 2020 pour 73 286.42 € en 2019), soit une hausse de **+459%**.

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

I - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Compte tenu des résultats du contexte économique, financier et budgétaire pour 2021, les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif de la commune, sont les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pour 2021, la section de fonctionnement s'établirait à 7 283 579 € et s'oriente vers un inflexionnement des crédits budgétaires d'environ **-1.27 % (-93 892 €)** par rapport aux prévisions 2020 (7 377 471 €), s'expliquant principalement par un repli (-77 474 €) de l'excédent de fonctionnement dégagé par l'exercice budgétaire 2020 (476 178.16 € en 2020, et 553 652.94 € en 2019).

1) RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les axes d'action prioritaire envisagés pour les recettes de fonctionnement et déclinés par chapitre budgétaire sont les suivants :

CHAPITRES BUDGETAIRES	RAPPEL BP 2020	ORIENTATIONS BP 2021	Variation 2020/2021
013 – Atténuation de charges	19 600.00 €	18 100.00 €	<u>-7.65%</u>
70 – Prestations de services	398 390.00 €	400 260.00 €	<u>+0.46%</u>
73 – Impôts et Taxes	3 020 330.00 €	3 032 740.00 €	<u>+0.41%</u>
74 – Participations	3 211 960.00 €	3 236 000.00 €	<u>+0.75%</u>
75 – Autres produits	112 050.00 €	95 200.00 €	<u>-15.04%</u>
76 – Produits financiers	400.00 €	200.00 €	<u>-50.00%</u>
77 – Produits exceptionnels	23 286.77 €	8 700.00 €	<u>-62.64%</u>
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 801.29 €	16 200.84 €	<u>-57.14%</u>
Reprise excédent N-1	553 652.94 €	476 178.16 €	<u>-14.00%</u>

Eléments d'analyse :

⇒ **Chapitre 013 « Atténuation de charges » : -1 500 € par rapport au BP 2020**, compte-tenu d'un ajustement à la baisse de l'estimation du remboursement du supplément familial de traitement par le Fonds National de Compensation du Supplément Familial de Traitement (FNC SFT).

⇒ **Chapitre 70 « Produit des services » : +1 870 € par rapport au BP 2020,**

Une hausse attendue (+9 150 €) des recettes périscolaires (garderie du matin et du soir, cantines) liée à l'absence prévisionnelle de fermeture pour raison sanitaire, de ses services en 2021, alors que 2020 avait vu la fermeture de ces derniers de mars à mai 2020.

Cette augmentation est cependant neutralisée en partie, par des baisses de recettes liées à l'épidémie de Covid-19 (le squash (-2 500 €), les droits de place du marché (-1 150 €) et les accueils de loisirs (-2 580 €) d'une part, et par une correction de l'article budgétaire enregistrant le remboursement des frais de fonctionnement du Relais d'Assistantes Maternelles par la Com Com (-1 100 €), d'autre part.

⇒ **Chapitre 73 « Impôts et taxes » : +12 410 € par rapport au BP 2020,** compte tenu d'une estimation revue à la hausse des postes de recettes suivants :

- Si la suppression du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales, se traduira par une neutralité fiscale pour la commune, il n'en est pas de même pour la cotisation foncière des entreprises (CFE), et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui subissent respectivement une baisse de -11 400 € et de - 3 840 €, prévue par la loi de finances 2021 au titre de la réduction des impôts de production ;
- Réévaluation (+11 200 €) des droits de mutation insuffisamment estimés en 2020 (162 200 € en 2021 au lieu de 151 000 € en 2020) ;
- Ajustement à la hausse (+16 000 €), du reversement de fiscalité effectué par la communauté de communes dans le cadre de la répartition de droit commun, du fonds de péréquation intercommunal des recettes (FPIC), (128 000 € en 2021 au lieu de 112 000 € en 2020).

⇒ **Chapitre 74 « Dotations, subventions » : +24 040 € par rapport au BP 2020.** Cette orientation à la hausse de ces recettes est la résultante des mouvements de recettes suivants :

- Une dotation de solidarité rurale (DSR) et une dotation de solidarité urbaine (DSU) ajustées à la hausse, pour tenir compte de l'accroissement de l'effort de péréquation voulu par la loi de finances pour 2021 (estimation à +7 540 € par rapport à 2020).
- Non-renouvellement du financement par l'Etat de l'achat des masques de protection contre le Covid 19 (-25 000 €).
- Aide de l'Etat à hauteur de 75% des dépenses salariales liées au recrutement du chef de projet du programme « Petites Villes de Demain » (+16 860 €).
- Un ajustement à la baisse (-4 000 €) de la prévision d'aide 2021 de la CAF au fonctionnement du Rad'O, qui avait été trop fortement évaluée en 2020.
- Une augmentation (+28 160 €) du montant des allocations de compensation de l'exonération de 50% des bases de TFPB des établissements industriels et de 50% des bases de CFE de ces mêmes établissements, dans le cadre de la réduction des impôts de production actée par la loi de finances pour 2021.

⇒ **Chapitre 75 « Autres produits de gestion » : -16 850 € par rapport au BP 2020,** pour tenir compte de la baisse (-12 450 €) des loyers encaissés pour les bâtiments communaux, en raison du départ de certains locataires (38 rue Valbrière et 7 route de Ste Austreberthe à Pavilly Vallée), et de la fin de perception de loyers suite la vente de certains de ces logements (logements 32^E et 44 rue Valbrière). A cela s'ajoute, la non-location de la salle de la Dame Blanche en raison de l'épidémie de Covid-19 (-6 000 €) et la perception d'un nouveau loyer dans les logements de l'école Curie (+2 250 €).

⇒ **Chapitre 77 « Produits exceptionnels »** : -14 586 € par rapport au BP 2020 compte tenu du non-renouvellement en 2021 du dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés bâties 2019 obtenu en 2020 par la commune sur le bâtiment du Cogétéma (plateau sportif).

⇒ **Chapitre 0.42 « Opération d'Ordre de transfert »** : -21 600 € par rapport au BP 2020 du fait d'une prévision 2021 de travaux en régie (15 000 €) moins élevée qu'en 2020 (36 601 €).

⇒ **Chapitre 0.02 « Excédent de fonctionnement antérieur reporté »** : estimé à **476 178.16 €** en baisse par rapport à l'exercice 2020, (il était de 553 652.94 €), en raison principalement :

-d'une augmentation du résultat de clôture de l'exercice 2020 par rapport à celui de 2019 (**886 307.48 € en 2020** au lieu de 626 939.36 € en 2019).

-d'un besoin de financement de l'investissement 2020 moins élevé qu'en 2019 (**-158 426.07 € en 2020** au lieu de -205 562.17 € en 2019).

-d'un **solde négatif des restes à réaliser 2020 (-251 703.25 €)** alors qu'en 2019, ce solde était positif (132 275.75 €).

2) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les grandes tendances d'orientations des dépenses de fonctionnement en 2021 sont les suivantes :

CHAPITRES BUDGETAIRES	RAPPEL BP 2020	ORIENTATIONS BP 2021	Variation 2020/2021
11 – Charges à caractère général	1 765 230.00 €	1 784 950.00 €	<u>+1.12%</u>
12 – Charges de personnel	3 755 585.00 €	3 927 765.00 €	<u>+4.58%</u>
014 – Atténuation de produits	244 800.00 €	275 000.00 €	+12.33%
65 – Autres charges de gestion	556 355.00 €	568 635.00 €	<u>+2.20%</u>
66 – Charges financières	76 361.00 €	71 441.00 €	<u>-6.44%</u>
67 – Charges exceptionnelles	6 590.00 €	4 630.00 €	<u>-29.74%</u>
68 – Dotations provisions	1 000.00 €	1 000.00 €	
022 – Dépenses imprévues	150 200.00 €	19 340.00 €	<u>-87.12%</u>
0.23 – Virement en investissement	629 350.00 €	415 818.00 €	<u>-33.93%</u>
0.42 – Opération d'ordre (amortissement)	192 000.00 €	215 000.00 €	<u>+11.98%</u>

Eléments d'analyse :

➔ **Chapitre 011 « Charges à caractère général » : +19 720 € par rapport au BP 2020.**

Cette orientation à la hausse des dépenses de ce chapitre est la résultante des mouvements de dépenses suivants :

-hausse des dépenses de l'article 6042 « Achat de prestations » (+27 050 €) correspondant aux crédits prévus pour les spectacles de la programmation culturelle à partir de juin 2021 (42 800 €), alors qu'en 2020 il avait été prévu une somme de 16 730 € ;

-baisse des dépenses de l'article 60612 « Electricité » (-8 200 €) rendue possible par l'extinction nocturne de l'éclairage public entre 23 heures et 4 heures du matin ;

-hausse des crédits de l'article 60623 « Alimentation » (+33 800 €) due à l'estimation d'un approvisionnement qualitatif en denrées alimentaires pour le prochain marché de la restauration scolaire (produits bio, produits labellisés, circuit court, etc...) ;

-hausse des dépenses de l'article 60631 « Fournitures d'entretien » (+6 300 €), principalement due à l'achat de produits désinfectants dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 ;

-baisse des dépenses de l'article 60632 « Petit équipement » (-19 200 €), principalement due à la baisse des achats d'équipements de protection contre l'épidémie de Covid-19 (masques, gants, surblouses, visières, écrans de protection en plastique) et à l'ajustement de crédits 2021 au vu des dépenses réalisées en 2020 ;

-ajustement 2021 des crédits de l'article 6068 « Autres matières et fournitures » à la baisse, pour tenir compte d'une diminution des travaux en régie prévus en 2021 et donc des achats de matières et fournitures pour ces travaux (-10 000 €) ;

-baisse des dépenses de l'article 611 « Prestations de service », compte-tenu du non-renouvellement des crédits qui ont servi en 2020 à la finition des masques Dream Act et à l'assistance à maîtrise d'ouvrage du bureau Arima pour l'accompagnement de la commune pour la conclusion du nouveau marché d'assurances (-8 690 €) ;

-hausse prévisionnelle de l'article 6135 « Location mobilière » (+16 050 €), suite au recours à la location de longue durée pour le renouvellement d'une partie de la flotte communale (2 véhicules au service enfance et jeunesse, 1 à la restauration scolaire) et à la mise en place d'une prestation de location et d'entretien des vêtements de travail des agents des écoles et de la restauration scolaire ;

-des crédits de l'article 615221 « Entretien des bâtiments publics » à la baisse (-32 710 €) compte tenu de dépenses imprévisibles survenues en 2020 (réfection du logement de fonction La Viardière, rénovation des bureaux du 1^{er} étage des élus et du service des ressources humaines, réparations sur toitures bibliothèque, école A Marie et école J Maillard), dont l'ampleur n'est pas reconduite en 2021 ;

-hausse des dépenses de formation de l'article 6184, (+5 030 €) pour financer des formations de lutte contre le gaspillage alimentaire pour les agents des écoles et l'inscription de certains agents à des formations qualifiantes (permis poids-lourds, BAFD) ;

-ajustement à la hausse des crédits de l'article 6188 « Autres frais » (+6 810 €) qui avaient été insuffisamment estimés pour certaines dépenses (abonnement anti-spams, abonnement à l'automate d'appel, et aux certificats de signature électronique) ;

-hausse des crédits de l'article 6358 « Autres droits » (+3 500 €) correspondant à la prise en compte des droits Sacem pour les spectacles de la programmation culturelle 2021.

⇒ **Chapitre 012 « Charges de personnel » : +172 180 € par rapport au BP 2020**

En 2021, une hausse des charges de personnel est envisagée par rapport à l'année 2020, pour les raisons suivantes :

- Prise en compte sur une année pleine de recrutements intervenus en 2020 (communication, restauration scolaire) ;
- Recrutements d'un fonctionnaire au service communication et d'un agent contractuel (chef de projet « Petites Villes de Demain ») ;
- Accroissement pour certains agents de leur quotité de travail (service multimédias) ;
- Mise en place du régime indemnitaire liée aux Fonctions, Sujétions, à l'Expertise et l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) de la filière technique et révision de certains régimes indemnitaires ;
- Instauration d'une astreinte des services techniques à la semaine ;
- Gel du point d'indice de rémunération des fonctionnaires, et prise en compte des avancements d'échelons et de grades ;
- Correction à la hausse de certaines prévisions 2020 insuffisamment estimées par rapport aux dépenses de personnel réglées, notamment les crédits prévus pour la rémunération des agents contractuels (saisonniers des services techniques, personnel de restauration scolaire).

⇒ **Chapitre 014 « Atténuation de produits » : +30 200 € par rapport au BP 2020**

Ce chapitre, qui enregistre les prélèvements pour reversement de fiscalité (fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)), est orienté à la hausse compte-tenu de l'adoption d'une répartition de droit commun (au lieu d'une répartition dérogatoire) des « versements/contributions » au FPIC décidé chaque année par la communauté de communes, qui aboutit au paiement d'une contribution plus élevée mais aussi à une hausse du montant du reversement. Cette hausse s'appuie sur le montant réclamé en 2020.

⇒ **Chapitre 65 « Autres charges de gestion » : +12 280 €, par rapport au BP 2020**

Ce poste de dépenses est orienté à la hausse, pour tenir compte principalement de l'augmentation de la subvention versée au budget annexe « Transport » et de la contribution de la commune au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS76)

⇒ **Chapitre 66 « Charges financières » : -4 920 €, par rapport au BP 2020**, d'une diminution des intérêts à régler pour 2021 du fait du profil de la dette (amortissement constant avec baisse des intérêts)

⇒ **Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : -1 960 €, par rapport au BP 2020**, s'expliquant par l'absence de participation financière de la commune au séjours linguistiques du CES qui n'ont pas lieu en 2021 et par une baisse des crédits pour le paiement des intérêts moratoires.

⇒ **Chapitre 022 « Dépenses imprévues » : -130 860 €, par rapport au BP 2020**, compte tenu de la hausse des prévisions des dépenses de fonctionnement 2021, qui nécessitent de prévoir ce poste de dépenses à la baisse.

⇒ **Chapitre 0.23 « Virement en investissement » : estimé en 2020 à 415 818 €**, en baisse par rapport au BP 2020 (629 350 €), en raison d'une part d'un résultat de fonctionnement de clôture 2020 plus élevé qu'en 2019 (886 307 € au lieu de 626 939 €), mais atténué par un besoin de financement de la section d'investissement 2020 plus élevé qu'en 2019 (-410 129 € au lieu de -73 286.42 €), et d'autre part d'une hausse des dépenses de fonctionnement 2021.

⇒ **Chapitre 0.42 « Opération d'Ordre de transfert » : +23 000 €, par rapport au BP 2020**, pour ajuster la prévision 2021 à l'amortissement des nouvelles immobilisations réalisées en 2020.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour 2021, la section d'investissement est évaluée à la baisse (-113 779.68 €), par rapport aux prévisions 2020 (2 345 977.32 € en 2021 au lieu de 2 459 757 € en 2020), de l'ordre de **-4.62 %** (après reprise du besoin de financement des restes à réaliser), compte tenu d'une hypothèse d'une baisse du nombre de projets d'investissements éligibles aux subventions et du nombre de cessions immobilières.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les orientations prioritaires envisagées pour les recettes d'investissement et déclinées par chapitre budgétaire, sont les suivantes :

CHAPITRE BUDGETAIRE	RAPPEL BP 2020	ORIENTATIONS BP 2021
13 – Subventions d'investissement	151 800.00 €	131 850.00 €
16 – Emprunts	769 000.00 €	600 000.00 €
10 – Dotations – Fonds divers	261 317.71 €	570 129.32 €
27 – Autres immobilisations financières	500.00 €	0.00 €
024 – Produit des cessions d'immobilisations	138 000.00 €	311 100.00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement (autofinancement)	629 350.00 €	415 518.00 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections de fonctionnement et d'investissement	192 000.00 €	215 000.00 €
041 – Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €
Restes à réaliser	317 290.00 €	102 380.00 €

Eléments d'analyse :

⇒ **RECETTES D'EQUIPEMENT (Chap 13 « Subventions ») : -13 % (-19 950 €) par rapport aux prévisions 2020**, compte-tenu d'une baisse du montant des subventions attendues de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation spécial investissement local (DSIL) (74 600 € en 2020 au lieu de 91 800 € en 2020) et de celui des aides d'autres partenaires financiers (30 000.00 € en 2019 et 60 000.00 € en 2020), en raison de projets d'investissement éligibles à ces aides, moins nombreux qu'en 2020.

⇒ **RECETTES D'EQUIPEMENT (Chap 16 « Emprunts ») : -21.97 % (-169 000.00 €) par rapport aux prévisions 2020**

Chapitre de recettes prévu en baisse, compte tenu d'une hypothèse de recours prévisionnel à l'emprunt 2021 (600 000 €) inférieure à la prévision 2020 (769 000 €), du fait que opérations d'investissement devant être financées par cet emprunt débuteront en fin de trimestre 2021 (phase des travaux d'aménagement du plateau médical).

⇒ **RECETTES FINANCIERES (Chap 10 « Dotations ») : +58% (+308 811.61 €) par rapport au BP 2020**

Les recettes de ce chapitres budgétaire sont estimées à la hausse, compte tenu des mouvements budgétaires suivants :

- une hausse notable de l'excédent de fonctionnement 2020 affecté à la couverture du besoin de financement des investissements (réalisés et restes à réaliser 2020) constaté en 2020 (410 129.32 € en 2020 au lieu de 73 286.42 € en 2019),
- une prévision à la baisse du remboursement de la TVA au titre du FCTVA (-22 000 € par rapport au BP 2020),
- un ajustement à la baisse du produit de la taxe d'aménagement (-6 000 € par rapport au BP 2020), pour tenir compte d'un rythme de construction moins élevé que prévu.

⇒ **RECETTES FINANCIERES (Chap 0.24 « Produit des cessions d'immobilisations ») : +125 % (+173 000 €) par rapport au BP 2020**

Cette forte hausse s'appuie sur une prévision de cession d'immeubles 2021 plus élevée qu'au budget 2020, avec la cession de 4 immeubles situés rue Valbrière.

⇒ **RECETTES D'ORDRE (Chap 0.21 « Virement de la section de fonctionnement ») estimé en 2020 à 415 518 €**, en baisse par rapport au BP 2020 (629 350 €), en raison d'une part d'un résultat de fonctionnement de clôture 2020 plus élevé qu'en 2019 (886 307 € au lieu de 626 939 €), mais atténué par un besoin de financement de la section d'investissement 2020 plus élevé qu'en 2019 (-410 129 € au lieu de - 73 286.42 €), et d'autre part d'une hausse des dépenses de fonctionnement 2021.

⇒ **RECETTES D'ORDRE (Chap 0.40 « Opérations d'ordre de transfert entre sections) : +12% (+23 000 €) par rapport au BP 2020**, pour ajuster. la prévision 2021 à l'amortissement des nouvelles immobilisations réalisées en 2020.

⇒ **RESTES A RÉALISER EN RECETTES (RAR) 2020 : -67% (-214 910 €) par rapport aux RAR 2019 repris au BP 2020.**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les orientations prioritaires envisagées pour les dépenses d'investissement et déclinées par chapitre budgétaire, sont les suivantes :

CHAPITRE BUDGETAIRE	RAPPEL BP 2020	ORIENTATIONS BP 2021
20, 21 et 23 – Immobilisations incorporelles, corporelles et en cours (travaux, études, acquisitions mobilières et immobilières)	1 654 420.00 €	1 500 000.00 €
10 – Dotations, fonds divers	0.00 €	0.00 €
16 – Emprunts	270 000.00 €	298 300.00 €
020 – Dépenses imprévues	106 460.00 €	19 048.00 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections de fonctionnement et d'investissement	37 801.29 €	16 120.00 €
041 – Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €
Restes à réaliser	185 014.25 €	354 083.25 €
001 D – Solde d'exécution négatif reporté de l'année N-1 (résultat déficitaire reporté de l'année 2020 au BP 2021)	205 562.17 €	158 426.07 €

Eléments d'analyse :

⇒ **DEPENSES D'EQUIPEMENT (Chap 20, 21 et 23) : -9.33% (-154 420 €) par rapport aux prévisions 2020**, s'expliquant par une hypothèse de recours à l'emprunt moins élevée qu'en 2020 (-169 000 €) et d'un virement de la section de fonctionnement également en baisse par rapport à 2020. Cette diminution des recettes d'investissement 2021 ne remet cependant pas en cause les projets d'investissements structurants et prioritaires prévues en 2021 : phase 1 de l'aménagement du plateau médical au Cogétéma, phase 1 des travaux de construction d'un plateau sportif à la Viardièrre, phase 2 du parc urbain.

⇒ **DEPENSES FINANCIERES (Chap 16) : +10.48% (+28 300 €) par rapport au BP 2020**, en raison d'une part, du profil de la dette (annuité constante avec amortissement progressif du capital) non atténuée par l'arrivée à extinction d'un emprunt en cours en 2020, et d'autre part du premier remboursement du capital de l'emprunt mobilisé en 2020 (20 167 €).

⇒ **DEPENSES IMPREVUES (Chap 020) : -82.10% (-87 412 €), par rapport au BP 2020**, compte tenu de la baisse du virement de la section de fonctionnement (autofinancement), qui ne permet pas de dégager suffisamment de crédits pour financer ce poste de dépense.

⇒ **DEPENSES D'ORDRE (Chap 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections ») : -57.36% (-21 681.29 €), par rapport au BP 2020**, du fait d'une prévision moins élevée qu'en 2020, de travaux en régie envisagés sur 2021.

⇒ **RESTES A RÉALISER EN DÉPENSES (RAR) 2020 : -22.93% (-47 136.10 €) par rapport aux RAR 2019 repris au BP 2020.**

➔ **Chapitre D 0.01 « Solde d'exécution négatif reporté de N-1 »** : estimé à **158 426.07 €** en baisse par rapport à l'exercice 2020, en raison :

*d'un solde positif d'exécution des dépenses réalisées 2020 (47 136.10 €) moins élevé qu'en 2019 (205 540.99 €) ;

*de la reprise au BP 2020, du déficit de l'exercice budgétaire 2019 moins élevé (-205 562.17 €) que le déficit de l'exercice 2018 repris au BP 2019 (-411 103.16 €).

II - BUDGET ANNEXE M43 – TRANSPORT DE PERSONNES

Pour 2021, la section de fonctionnement s'établirait à **270 603 €** (au lieu de 255 872 € en 2020) et s'oriente vers une hausse des crédits budgétaires de l'ordre de **+5.75 % (+14 731 €)**, pour tenir compte d'une année scolaire complète, sans fermeture des écoles et donc sans suspension du service de transport.

II-A – Orientations budgétaires 2021 concernant les dépenses d'exploitation.

CHAPITRE BUDGETAIRE	RAPPEL BP 2020	ORIENTATIONS BP 2021
11 – Charges à caractère général	240 660.00 €	258 360.00 €
12 – Charges de personnel	12 000.00 €	12 131.00 €
014 – Atténuation de produits	0.00 €	0.00 €
65 – Autres charges de gestion	12.00 €	12.00 €
66 – Charges financières	0.00 €	0.00 €
67 – Charges exceptionnelles	3 200.00 €	100.00 €
A = Total dépenses réelles	<u>255 872.00 €</u>	<u>270 603.00 €</u>
0.23 – Virement en investissement	0.00 €	0.00 €
0.42 – Opération d'ordre (amortissement)	0.00 €	0.00 €
B = Total dépenses d'ordre	<u>0.00 €</u>	<u>0.00 €</u>
C = Total des dépenses d'exploitation de l'exercice	<u>255 872.00 €</u>	<u>270 603.00 €</u>

Éléments d'analyse :

⇒ **Des dépenses réelles d'exploitation en progression en 2021, par rapport au prévisionnel 2020 :**

-**charges à caractère général** : poste de dépenses à la hausse, pour les raisons suivantes :

*ajustement à la hausse (+17 700 €) des crédits budgétaires 2021 essentiellement pour les dépenses de transport assurées par la commune dans le cadre de son marché, suite à l'hypothèse d'une absence de reconfinement sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19 qui permet de tabler sur un fonctionnement normal du service sur l'année scolaire, sans suspension du transport scolaire comme en 2020 (de mars à juin).

-**charges de personnel**, stabilisées au niveau de 2020. Ces dépenses correspondent aux frais de mise à disposition du personnel de la ville pour la conduite des minibus et la gestion administrative du budget.

⇒ **Des dépenses d'ordre d'exploitation inexistantes.**

II-B – Orientations budgétaires 2021 concernant les recettes d'exploitation.

CHAPITRE BUDGETAIRE	RAPPEL BP 2020	ORIENTATIONS BP 2021
70 – Ventes de prestations	19 000.99 €	19 000.12 €
74 – Subventions d'exploitation	75 405.00 €	85 405.00 €
A = <u>Total recettes réelles</u>	<u>94 405.99 €</u>	<u>104 405.12 €</u>
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €
B = <u>Total recettes d'ordre</u>	<u>0.00 €</u>	<u>0.00 €</u>
C = <u>Total des recettes d'exploitation de l'exercice (A+B)</u>	<u>94 405.99 €</u>	<u>104 405.12 €</u>
Reprise excédent N-1	161 466.01 €	166 197.88 €

Éléments d'analyse :

⇒ **Des recettes réelles d'exploitation 2021 en hausse, par rapport au prévisionnel 2020 :**

-**ventes de prestations** : quasi-stabilité des recettes 2021, compte tenu d'une stabilité des effectifs transportés et d'une absence de revalorisation du montant des participations des familles

-**subventions d'exploitation** : subvention versée par la commune au budget annexe, en hausse, compte tenu d'une prévision de fonctionnement normal du service, non suspendu par l'épidémie de Covid-19 comme en 2020.
